COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille-vingt-cinq le six-mai
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 30 avril 2025

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUÉRIN, Mme Muriel MERCIER VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.
Excusées ayant donné pouvoir : Mme Erika RIVIERE a donné pouvoir à M. Roberto DA SILVA FERREIRA, Mme Nathalie RICHARD a donné pouvoir à Nicole CHARBONNIER, Mme Théoline CHARRÉ a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER.
Absents : M. Samuel DELAHAYE, Mme Julie MAXES.
Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21,
Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du Conseil municipal, comme le permet la règlementation.
Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er avril 2025, tel qu'il a été rédigé.
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025 tel qu'il a été rédigé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3) ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE

Considérant que la commune de VIX a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,
Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,
Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,
Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,
Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,
Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_31)

- **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),**
- **DÉCIDE de l'adhésion de VIX au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **DÉCIDE DE S'ENGAGER**

✓ **à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,**

✓ **à verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,**

- **DÉCIDE DE S'ENGAGER à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,**
- **DÉCIDE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.**

4) MARCHE PUBLIC

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT

Lot 7 : Peinture-Nettoyage – avenant n°1

Monsieur le Maire expose qu'un avenant doit être conclu avec la société BÉTARD, titulaire du lot n°7 « Peinture-Nettoyage » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° JUIL_24-45 attribuant les lots du marché de travaux pour la réhabilitation du marché couvert,
Considérant que le lot n°7 « Peinture-Nettoyage » du marché a été attribué à la société BÉTARD de La Chataigneraie,
Considérant que l'avenant n°1 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires sur la structure béton devant l'entrée, sur le dessous du toit, sur le mur existant et sur le plafond du passage couvert (ponçage et 2 couches de peinture).
Considérant que l'ensemble de cette modification représente une plus-value de 2 541,00 € HT,
Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°7 était de 6 328,26 € HT,
Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à un montant de 2 541,00 € HT,
Considérant que le nouveau montant du lot n°7 du marché suite à cet avenant se chiffre à 8 869,26 € HT.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_32)

- **APPROUVE l'avenant n°1 avec la Société BÉTARD, titulaire du lot n° 7 « Peinture-Nettoyage » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert, tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Société BÉTARD et tout document s'y rapportant.**

M. Patrick ROY demande si ces prestations supplémentaires n'auraient pas pu être anticipées.
M. Pascal BÉTEAU répond qu'il s'agit en partie d'une intervention sur les graffitis sur les anciens WC.
A la demande de Mme JOURDAIN, il précise que la grille métallique avait été mal positionnée, elle a été déplacée lundi 5 mai.

FINANCES

5) EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU MARCHE COUVERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Considérant que pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation du marché couvert en boulangerie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 €.
Trois banques ont été consultées : la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Mutuel.
Les frais de dossiers sont identiques pour les trois organismes bancaires : 300,00 €.

Les propositions du Crédit Mutuel Océan étant les plus intéressantes avec les caractéristiques suivantes :

Durée du prêt :	15 ans
Montant du prêt :	300 000,00 €

Versement des fonds :	par tranche de 25% sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de proposition
Périodicité :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Taux intérêt annuel :	taux fixe de 3,39 %
Montant de l'échéance :	6 399,24 €
Base de calcul des intérêts	30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé :	partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles

Durée du prêt :	20 ans
Montant du prêt :	300 000,00 €
Versement des fonds :	par tranche de 25% sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de proposition
Périodicité :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Taux intérêt annuel :	taux fixe de 3,44 %
Montant de l'échéance :	5 202,25 €
Base de calcul des intérêts	30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé :	partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_33)

- **ACCEPTE L'OFFRE faite par la banque CRÉDIT MUTUEL OCÉAN**
- **DÉCIDE DE REALISER auprès de la banque CRÉDIT MUTUEL OCÉAN un emprunt de 300 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**
-

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat du prêt

Charte Gissler :	1A
Montant contrat de prêt :	300 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	Travaux de réhabilitation du marché couvert en boulangerie
Versement des fonds :	par tranche de 25% sur une période de 6 mois maximum, à compter de la date de proposition
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,39 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement	
Et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles
Frais de dossier :	300,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque CRÉDIT MUTUEL OCÉAN.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de prêt et la demande de réalisation des prêts et au contrat général du prêt,**
- **PREND l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;**
- **PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires au remboursement des échéances.**

6) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission « Vie Communale » en date du 24 avril 2025 qui a procédé à l'étude des dossiers de subventions demandées par les associations,
L'enveloppe prévue à l'article 6574-Subvention de fonctionnement associations du Budget Primitif 2025 étant de 15 000,00€, les propositions pour l'année 2025 s'élèvent à 10 875,00 €, soit 4 125 € inutilisés.
Certaines associations n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention cette année.

Il a été décidé par les membres d'attribuer une subvention aux associations suivantes,

	Subventions proposées par la commission Vie communale 24/4/25	***Rappel année 2024***
APEEL Ecole publique	500,00 €	*500,00 €*
Atelier créatif Vizeron	300,00 €	*300,00 €*
Société de Chasse	600,00 €	*600,00 €*
Club rencontres 3ème âge	400,00 €	*500,00 €*
Culture et mélodie	500,00 €	*600,00 €*
FC2 Sud Vendée	1 800,00 €	*1 800,00 €*
Judo Club Vizeron	1 500,00 €	*1 500,00 €*
Moto Club Les Morfalous	500,00 €	*0*
Multigym	500,00 €	*450,00 €*
Amicale des sapeurs-pompiers	525,00 €	*525,00 €*
Jeunes Sapeurs-Pompiers	0,00 €	*150,00 €*
Les Amis des Chats	1 000,00 €	*1 000,00 €*
Renc'Arts	1 000,00 €	*1 000,00 €*
Confluences (Terroir d'effervescence)	0,00 €	*500,00 €*
L'échiquier Vizeron	200,00 €	*200,00 €*
Les cadets de la gendarmerie	200,00 €	*200,00 €*
Conciliateur de justice	500,00 €	*500,00 €*
La Ferme du bonheur	250,00 €	*250,00 €*
La Team vizeronne	350,00 €	*0,00 €*
Administratif et moi	250,00 €	*0,00 €*
TOTAL	**10 875,00 €**	***10 575,00 €***

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_34)

- **DÉCIDE D'ACCORDER les subventions aux associations, au titre de l'exercice 2025.**
  Les noms des associations bénéficiaires de ces subventions ainsi que les montants alloués pour chacune d'entre elles figurent dans le tableau ci-dessus.

7) GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2025/2026

Les horaires de la garderie périscolaire sont les suivants :
Le matin de 7 h 15 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 18 h 45.
La commission Vie Scolaire qui s'est réunie le 31 mars 2025 a décidé d'augmenter les tarifs pour la garderie du soir, pour l'année 2025/2026.

La commission propose au Conseil municipal les tarifs suivants :

	Tarifs proposés Année scolaire 2025/2026	*Rappel année scolaire 2024/2025*
Garderie le matin (tous les jours)		
A partir de 7 h 15 jusqu'à 8 h 50	**2,15 €**	*2,15 €*
A partir de 8 h 00 jusqu'à 8 h 50	**1,60 €**	*1,60 €*
Garderie le soir (tous les jours)		
De 16 h 30 jusqu'à 18 h 00 (gouter compris sans dérogation tarifaire)	**3,00 €**	*2,85 €*
De 16 h 30 jusqu'à 18 h 45	**3,85 €**	*3,70 €*

Tout 1/4 h entamé est dû.
Un forfait dépassement est appliqué pour la garderie le soir à partir de 18 h 45.
Le montant du forfait dépassement correspond à 6 € par ¼ heure supplémentaire.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_35)
- **APPROUVE les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2025/2026 comme indiqué ci-dessus.**

8) GARDERIE PERISCOLAIRE : RÈGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

Annexe 1

M. BÉTEAU présente le règlement de la garderie périscolaire pour l'année 2025/2026.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_36)
- **ACCEPTE LE RÈGLEMENT INTERIEUR de la garderie périscolaire pour l'année 2025/2026 comme indiqué dans l'annexe 1.**

9) RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2025/2026

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et primaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge.
Dans le cadre du nouveau marché public de fournitures de prestations de restauration conclu prochainement, pour une durée de 3 ans, et en référence à la circulaire du 23 mars 2022 du premier ministre de prendre en compte l'évolution des prix des denrées alimentaires dans le cadre des marchés publics de restauration et d'adapter les futurs marchés de fournitures de denrées alimentaires et de restauration collective à l'évolution du contexte économique.

La commission « Vie Scolaire » réunie le 31 mars 2025 a étudié les tarifs et a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025/2026, mais de modifier les premières tranches du quotient familial :

	Tarifs proposés par la commission Vie Scolaire du 31/03/2025 Année scolaire 2025/2026	*Rappel Année scolaire 2024-2025*
Enfant résidant dans la commune de Vix		
Quotient familial entre 0 et 799 €	**1,00 €**	*1,00 €*
Quotient familial entre 800 € et 1 199 €	**3,95 €**	*3,95 €*
Quotient familial de 1 200 € et plus	**4,00 €**	*4,00 €*
Enfant résidant hors commune		
Quotient familial entre 0 et 799 €	**1,00 €**	*1,00 €*
Quotient familial entre 800 € et 1 199 €	**4,30 €**	*4,30 €*
Quotient familial de 1 200 € et plus	**4,35 €**	*4,35 €*
En attente d'un PAI (panier fourni par la famille)	**1,00 €**	*1,00 €*
Sortie scolaire annulée (panier fourni par la famille)	**1,00 €**	*1,00 €*
Repas personnel communal	**6,15 €**	*6,15 €*
Repas personnel enseignant	**6,70 €**	*6,70 €*
Repas personne extérieure ou de passage	**10,30 €**	*10,30 €*

Une convention avec l'Etat a permis à la commune de bénéficier d'une tarification sociale. Cette nouvelle convention a été établie en septembre 2024 pour une durée de trois ans (convention dématérialisée et validée récemment par les services de l'Etat).

Il est proposé de modifier les tranches de la façon suivante :

Le quotient familial entre 0 et 599 € passe de 0 à 799 €	**1,00 €**	*1,00 €*
	1,00 €	*1,00 €*
Le quotient familial entre 600 € et 1 199 € passe de 800 € à 1 199 €	**3,95 €**	*3,95 €*

La modification des tranches du quotient étant acceptée en réunion du Conseil municipal, il conviendra d'établir un avenant à la convention ultérieurement.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 14 voix- 1 abstention)
LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_37)

- **APPROUVE les tarifs du restaurant municipal présentés ci-dessus pour la rentrée 2025/2026.**

M. Patrick ROY souligne la différence en 2024 entre la prestation versée au prestataire et la recette.
M. BÉTEAU et M. le Maire expliquent que ce déficit est inhérent à ce type de prestation.

A la demande de M. Patrick ROY et de Mme Michèle JOURDAIN, ils précisent que les tarifs seront éventuellement revus en fonction du résultat de l'appel d'offres pour le nouveau marché public.

10) RESTAURANT SCOLAIRE : RÈGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

Annexe 2

M. BÉTEAU présente le règlement restaurant scolaire pour l'année 2025/2026.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_38)

- **ACCEPTE LE RÈGLEMENT INTERIEUR du restaurant scolaire pour l'année 2025/2026 comme indiqué dans l'annexe 2.**

11) PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2024/2025

La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et du décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pour son application, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence
Cette circulaire rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité. La présente circulaire vient abroger et remplacer la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

Les dépenses de fonctionnement obligatoires comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut la classe et les accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs (salle de judo par exemple), culturels ou administratifs, etc.
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, fournitures entretien des bâtiments, fournitures petit équipement, contrats de maintenance des matériels informatiques, pédagogiques etc).
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- Le coût des transports pour emmener les enfants de leur école aux différents sites pour les activités scolaires.
- Le coût des ATSEM (de l'école publique) pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association.

Le contrat d'association n°99-3 a été passé entre l'Etat et l'établissement d'enseignement privé de Vix en 1999.

Les effectifs de l'école privée (enfants domiciliés à Vix) pour la rentrée de 2024/2025 sont de 38 en école primaire (50 en 2023/2024) (50 en 2022/2023) et de 15 en école maternelle (20 en 2023/2024) (18 en 2022/2023).
Il est précisé que seuls les élèves domiciliés à Vix sont pris en compte.

Le montant de la participation communale pour l'établissement privé sous contrat d'association pour l'année 2024/2025 s'élèvera à 39 129,85 €.
(rappel : 45 049,87 € pour 2023/2024 - 42 702,64 € pour 2022/2023 - 46 628,15 € pour 2021/2022).
Le détail de la subvention est le suivant : 38 primaires x 381,92 € et 15 maternelles x 1 614,13 € = 39 129,85 €.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 13 voix- 2 abstentions)
LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_39)

- **DONNE SON ACCORD sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée sous contrat d'association pour l'année scolaire 2024/2025 qui s'élève à 39 129,85 €.**

A la demande de Mme Michèle JOURDAIN, il est précisé que l'école publique compte 95 élèves, 2 ATSEM et 2 enseignantes.
Mme Michèle JOURDAIN s'étonne du maintien de 2 ATSEM à l'école publique, alors que les effectifs sont en baisse.

12) RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2025

La Commune possède trois logements situés place du 8 mai 1945 et dont le montant des loyers est révisé chaque année au 1er juillet suivant l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année précédente soit :
L'indice pour le 4e trimestre 2023 était de 142,06.
L'indice pour le 4e trimestre 2024 est de 144,64 soit une variation annuelle de + 1,82%.

Le montant du loyer actuel pour le logement n°1 est de 282.52 €.
Le loyer pour le logement n° 1 serait de 287,67 € à compter du 1er juillet 2025.

Le montant du loyer actuel pour le logement n°2 est de 359,74 €.
Le loyer pour le logement n° 2 serait de 366,29 € à compter du 1er juillet 2025

Le montant du loyer actuel pour le logement n°3 est de 333,90 €
Le loyer pour le logement n° 3 serait de 339,98 € à compter du 1er juillet 2025.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_40)

- **AUTORISE la révision des loyers des logements communaux à compter du 1er juillet 2025 comme suit :**
  - ✓ **Le loyer pour le logement n°1 sera de 287,67 €,**
  - ✓ **Le loyer pour le logement n°2 sera de 366,29 €,**
  - ✓ **Le loyer pour le logement n°3 sera de 339,98 €.**

M. Patrick ROY demande si une déclaration a été faite par la nouvelle coiffeuse pour modifier sa devanture.
M. Dominique GUÉRIN confirme que cela a été fait.

13) CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION DE MATERIEL DE BOULANGERIE-PATISSERIE

Lors du conseil municipal du 1er avril 2025, il avait été évoqué d'établir un contrat de location-acquisition du matériel de boulangerie pâtisserie.

En accord avec le trésorier municipal, M. VIGUIER, un contrat a été rédigé, dont les caractéristiques sont les suivantes :
La location se fera sur 9 années, à compter du 1er août 2025.
Le montant du loyer mensuel sera de 200 € HT les trois premières années, montant auquel s'ajoute la TVA au taux normal de 20 %, soit un loyer TTC de 240 €.
A compter du 1er août 2028 début de la 4ème année, jusqu'à la fin de la 9ème année en juillet 2034, le montant de ce loyer mensuel sera de 421,94€ HT montant auquel s'ajoute la TVA au taux normal de 20%, soit 506,33 € TTC
Modalités de paiement : mensuel à terme échu.
Le locataire pourra à tout moment de la durée du bail, suivant les ressources de la boulangerie, verser des sommes plus importantes afin de solder plus tôt le contrat de location-acquisition.

Les conditions de vente acquisition :
Prix de vente final : 44 779,85 € HT, soit 53 734,82 € TTC.
Cette somme sera soldée au plus tard par les loyers déjà versés à la fin des 9 années, soit le 31 juillet 2034.
Délai pour l'exercice de l'option d'achat : 9 ans.
Les obligations du loueur :
Fournir le matériel en bon état de fonctionnement
Inscrire le matériel à l'inventaire
Sortir de l'inventaire le matériel au moment de la vente
Les obligations du locataire
Utiliser le matériel conformément aux instructions fournies
Assurer l'entretien régulier du matériel
Assurer les réparations du matériel
Résiliation : Le contrat peut être résilié par l'une des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours.
Litiges : En cas de litiges, les deux parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable.
En cas de litige persistant, le tribunal compétent est : Tribunal de commerce de Nantes – 2 quai François Mitterrand 44000 NANTES.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_41)
- **DÉCIDE D'ACCEPTER le contrat de location-acquisition avec M. ARAGONAIS, pour son matériel de boulangerie pâtisserie,**
- **APPROUVE le contrat de location-acquisition tel que décrit ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location-acquisition.**

14) TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2025

Lors du Conseil municipal du 19 novembre 2024, les tarifs de location des salles communales ont été votés pour 2025. Des modifications dans les tarifs avaient été apportées pour faire suite aux échanges avec les services de la trésorerie de Fontenay-le-Comte et une erreur s'est glissée dans la rédaction des tarifs pour les associations.
Il y a lieu de revoir ces tarifs de location des salles communales qui seront à prendre en compte à compter du 1er juin 2025.
Il n'y a pas de changement pour le règlement intérieur des salles communales pour 2025

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 14 voix- 1 abstention)
LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_42)
- **DÉCIDE DE VALIDER les tarifs de location des salles et des matériels communaux pour 2025, à compter du 1er juin 2025, comme indiqué dans l'annexe 3.**
  « Il est rappelé que toute manifestation, impliquant les écoles, la commune ou la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise ou tout syndicat auquel adhère l'une ou l'autre, est gratuite, ainsi que les associations politiques ».

M. Dominique GUÉRIN précise qu'il s'agit du tarif de 30 € pour les associations qui correspondent à l'électricité, à l'eau et à la gestion des déchets.
Il attire par ailleurs l'attention sur des soucis de propreté récurrents de la salle des associations.

RESSOURCES HUMAINES

15) DÉTERMINATION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2025

M. Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.
Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement d'adjoints techniques territoriaux principaux par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Trois agents remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement pour l'année 2025 pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	**Cadre d'emplois**	**Grade d'origine**	**Grade d'avancement**	**taux**
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100%

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 14 voix- 1 abstention)
LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_43)

- **DÉCIDE DE FIXER les taux d'avancement du grade des fonctionnaires de la commune comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2025.**

16) CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1ère CLASSE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 1ère classe.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 14 voix- 1 abstention)
LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_44)

- **DÉCIDE la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques principaux de 1ère classe, à compter du 1er juillet 2025,** (attention : la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne peut être antérieure à la date de création du poste),
  Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Précisions : S'agissant de la création d'un emploi destinée uniquement à permettre un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG, depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012.
La suppression d'emploi et la création d'emploi dans certains cas sont des décisions prises en principe après avis du Comité technique. Cependant, la collectivité n'aura pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions liées uniquement à des avancements de grade.

17) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 14 voix- 1 abstention)
LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_45)

- **DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe,** (attention : la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne peut être antérieure à la date de création du poste), **à compter du 1er juillet 2025,**
-

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

18) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2025

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaire Non titulaire	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1	T	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	T	
Adjoint administratif	C	1	1	T	
Adjoint administratif	C	1	1	T	1TNC – 24 h
Adjoint administratif	C	1	1	T	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	1	1	T	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	T	
Adjoint technique principal 2e classe	C	1	1	T	
Adjoint technique	C	6	6	T	1 TNC - 6 h
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	T	1TNC 30.32 h
FILIERE ANIMATION					
Adjoint animation principal 2ème classe	C	1	1	T	1TNC 30.32 h
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Médecin territorial	A	2	2	NT	TNC 28,50h

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 14 voix- 1 abstention)
LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MAI_25_46)

- **DÉCIDE DE VALIDER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.**

19) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :
Objet de la commande : Poteaux et lames en chêne pour le Pont Bellay
Fournisseur : RENAUDEAU Montant : 8 716,50 € TTC
Objet de la commande : Meuble bibliothèque
Fournisseur : QUADRA Montant : 1 688,40 € TTC
Objet de la commande : Installation d'un By-Pass sur la CTA Espace Culturel
Fournisseur : BREM'O Montant : 6 532,00 € TTC
Objet de la commande : Elagage bois morts parc de la mairie
Fournisseur : ORVERT Montant : 997,44 € TTC
Objet de la commande : Feu d'artifice du 13 juillet
Fournisseur : MILLE FEUX Montant : 8 000,00 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renonciations à préempter sur les parcelles suivantes : Parcelles AK n° 96 et 97.

20) QUESTIONS DIVERSES
Prochain Conseil municipal : mardi 3 juin 2025.

Mme JOURDAIN demande des précisions sur l'état du pont Bailey.
M. le Maire indique qu'en accord avec la préfecture, les traverses du pont seront remises en état et le tonnage limité, pour permettre l'accès aux riverains.

M. ROY demande un bilan de fonctionnement du cabinet de santé.
M. le Maire indique que 14 000 € ont été perçus de la CPAM, soit 80% de ce qui était prévu, ce qui est cohérent avec les objectifs.

M. SUIRE demande des compléments d'information sur la sécurisation de l'axe principal.
M. le Maire répond que la SPL a demandé la continuité du fil d'eau pour positionner les ralentisseurs.
M. le Maire précise que des entreprises ont été contactées afin de peindre les passages piétons, ce qui est urgent pour la sécurité des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une-heures et cinquante-cinq minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du Code général des collectivités territoriales.

A VIX, le 9 mai 2025
Le Maire,

MAIRIE DE VIX (85770)

Jean Claude CHEVALLIER